

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 21 février 2012
PROCES VERBAL**

L'an deux mil douze, le vingt et un février, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur François Reinhart (commune de Bossendorf), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Bernard Starck (à partir du point n° 2 commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Jacky Jacob et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Monsieur René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Monsieur Alain Becker (commune de Gingsheim),
Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Pascal Rollet donne procuration à Monsieur Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn),
Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Le Président ouvre la séance à 19h45 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il prie les délégués de bien vouloir l'excuser pour son léger retard lié à des difficultés de circulation routière. Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour. S'agissant de la séance budgétaire et d'approbation du compte administratif, il précise au préalable les modalités de présentation des comptes. A cet effet, il se propose de présenter la situation comptable au moyen de ratios de manière à permettre aux délégués d'avoir une vision d'ensemble. Les documents détaillés concernant l'exécution du budget et les prévisions, notamment sur le plan des travaux ont été transmis aux délégués avec la convocation.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2011

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 24 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 20 décembre 2011

Point n° 2 de l'ordre du jour : participation pour raccordement à l'égout (dispense de fosse) : remplacement de la notion de S.H.O.N. par celle de « surface de plancher »

Cette participation mentionnée à l'article L.332-6-1 du Code de l'urbanisme est prévue à l'article L.1331-7 du nouveau Code de la santé publique (anciennement article L.35-4) qui dispose que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La participation pour raccordement à l'égout a été mise en place au niveau du S.I.C.T.E.U. par délibération en date du 19 mars 2003 modifié par délibération du 14 mars 2006.

Le dispositif actuellement en vigueur est le suivant :

- Maison individuelle : 1 600 €
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 600 €
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 200 €
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de S.H.O.N. (tarif immeuble collectif).
- Immeuble collectif : 15 € par m² de S.H.O.N.
- Lotissement ou opération d'aménagement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,50 € par m² de S.H.O.N. constructible
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

Les règles de surface de constructions – (S.H.O.B.) et (S.H.O.N.) - viennent d'être réformées par l'ordonnance du 16 novembre 2011 (JO 17/11/2011) qui définit une nouvelle notion de surface à savoir « la surface de plancher ». Cette surface est constituée par « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment ». Il en résulte que les notions de S.H.O.N. et de S.H.O.B. notamment disparaissent. De manière générale cette nouvelle notion remplace la « panoplie » des notions suivantes :

- Surface hors œuvre nette,
- Surface de plancher hors œuvre nette,
- Surface développée hors œuvre nette,
- Surface hors œuvre brute,
- Surface de plancher développée hors œuvre,
- Superficie hors œuvre nette,
- Surface développée de plancher hors œuvre nette,
- Surface de plancher,
- Surface habitable.

De ce fait, il convient d'adapter les délibérations fixant les modalités d'application de la participation pour raccordement à l'égout à cette nouvelle définition des surfaces de construction, étant précisé que les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 16 novembre 2011 entrent en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

A cet effet, les modifications suivantes sont proposées :

- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif).
- Immeuble collectif : 15 € par m² de surface de plancher
- Lotissement ou opération d'aménagement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,50 € par m² de surface de plancher constructible

Les autres dispositions des délibérations des 19 mars 2003 et 14 mars 2006, ne faisant pas référence à des notions de surfaces, il est proposé de les maintenir.

Actuellement le coût d'acquisition et de pose d'un dispositif d'assainissement autonome oscille entre 3 500 et 7 500 €. Le montant de la participation pour raccordement à l'égout appliqué par le S.I.C.T.E.U. pour une maison individuelle représente donc au plus, environ 45% du coût de fourniture et de pose d'une

fosse septique. Il rappelle que le montant maximum de la participation ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une fosse septique.

Le montant de la participation n'a jamais fait l'objet d'une actualisation il est donc proposé, sur avis des membres du bureau, de mettre à profit cette délibération pour ajuster les tarifs en tenant compte de l'inflation intervenue depuis 2006. Selon « France Inflation » l'évolution de l'indice des prix durant cette période est la suivante :

2006	1,6%
2007	1,5%
2008	2,8%
2009	0,1%
2010	1,5%
2011	2,5%

soit au total 10%.

Il est donc proposé d'augmenter le montant de la participation pour raccordement à l'égout de 10%. Les nouveaux tarifs se présenteraient comme suit :

- Maison individuelle : 1 760 €
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 760 €
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif).
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher
- Lotissement ou opération d'aménagement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction.
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

Il est proposé au comité directeur de valider ces propositions.

Débat

Monsieur le Président

Cette décision s'impose du fait du changement du mode de calcul des surfaces. Il faudrait cependant mettre à profit cette décision pour ajuster les tarifs qui n'ont guère variés depuis l'instauration de la participation pour raccordement à l'égout c'est-à-dire depuis 2003. L'augmentation proposée serait de 10% ce qui est somme toute modeste. Je tiens à souligner que les financements par le biais de subventions ont tendance à se réduire. Les conditions d'éligibilités des travaux deviennent de plus en plus restrictives. Je précise également que le coût d'une installation d'assainissement autonome est de loin beaucoup plus onéreux que la participation demandée aux constructeurs qui se raccordent au réseau public sans compter les frais d'entretien ultérieurs.

Monsieur Patrice Dietler

Une augmentation de 10% d'un seul coût me semble tout de même beaucoup.

Monsieur le Président

Pour le tarif proposé, il n'y a pas à avoir d'états d'âmes. Ces tarifs ne sont pas prohibitifs. Je pense que notre devoir est de proposer le meilleur service au meilleur coût. La participation pour raccordement à l'égout représente en moyenne 100 000 € de recettes annuelles ce qui n'est pas négligeables. Il est normal que les constructeurs participent à l'effort de financement de l'assainissement collectif. Ces recettes nous permettent aussi de maintenir la redevance d'assainissement à un montant acceptable.

Monsieur Luc Winckel

Je souhaiterais qu'on nous présente un tableau comparatif des tarifs pratiqués par d'autres communes ou syndicats

Monsieur le Président

Nous allons faire un petit sondage à cet effet. Je vous rappelle cependant que lors de l'instauration de la participation nous avons, pour fixer le tarif du S.I.C.T.E.U., pris soin de faire une moyenne des tarifs pratiqués dans les communes. Aujourd'hui après quasiment 10 ans sans modification je pense que c'est le moment d'ajuster ce tarif.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur :

par 26 voix pour

décide de fixer comme suit les montants de la participation pour raccordement à l'égout avec effet au 1^{er} mars 2012

- Maison individuelle : 1 760 €,
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 760 €,
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €,
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 15 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif),
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher,
- Lotissement ou opération d'aménagement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction,
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

Pour les permis de construire, déclarations préalables, lotissement et opérations d'aménagement déposés avant le 1^{er} mars 2012 et sur lesquelles l'autorité compétente se prononce après cette date, les tarifs actualisés de la participation pour raccordement à l'égout seront calculés par référence à la surface hors œuvre nette.

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 3 de l'ordre du jour : redevance d'assainissement – octroi d'un dégrèvement sur une redevance d'assainissement

Par courrier en date du 13 décembre 2011 adressé au S.D.E.A., le maire de la commune de Bossendorf a sollicité un dégrèvement partiel de la redevance d'assainissement au titre des consommations d'eau à la salle polyvalente.

Le S.D.E.A., en qualité de gestionnaire administratif des factures d'assainissement n'étant pas compétent pour prononcer des dégrèvements, a transmis cette demande au Président du S.I.C.T.E.U. par courrier en date du 21 décembre 2011.

Le montant de la part assainissement de la facture s'élève à 169,45 € h.t. Cette demande de dégrèvement est motivée par une surconsommation engendrée par une fuite sanitaire constatée à la salle polyvalente. Il ressort en effet des justificatifs fournis par la commune de Bossendorf, que la consommation pour cet établissement se situe habituellement aux alentours de 70 à 80 m³ par an alors qu'elle était de 162 m³ en 2011.

Il est proposé après avis favorable des membres du bureau, d'accorder un dégrèvement à hauteur de 50% des consommations relevées au titre de l'année 2011 soit 81 m³.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour,

Vu la demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement présentée par la commune de Bossendorf,

Considérant que les motifs exposés justifient l'octroi d'un dégrèvement partiel,

Décide au titre des consommations de la période du 6 octobre 2010 au 5 octobre 2011, d'accorder à la commune de Bossendorf un dégrèvement sur la part assainissement calculée sur un volume de 81 m³.

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Point n° 4 de l'ordre du jour : extension du réseau d'assainissement rue Principale à Wickersheim : validation du projet et habilitation du Président à signer une convention de financement avec la commune

Le S.I.C.T.E.U. a été saisi d'une demande d'avis sur permis de construire portant sur le projet immobilier de Monsieur Thomas Lagel rue Principale. En effet, ce projet nécessite au préalable l'extension du réseau d'assainissement, la parcelle n'étant pas desservie par le réseau.

Les travaux d'assainissement consistent à poser en sur-profondeur une canalisation en BA de diamètre 400, d'une longueur d'environ 30 mètres linéaires et un regard de diamètre 1000. Ce regard sera équipé d'un tampon de fermeture de type « Pamrex ». Compte tenu de la profondeur du tuyau sur lequel sera raccordée la nouvelle canalisation, une pose en sur-profondeur est nécessaire d'où la nécessité de mettre en place des blindages spéciaux durant l'exécution des travaux induisant des coûts supplémentaires. Le coût estimatif des travaux d'assainissement s'établit à 11 851 € h.t. soit 14 173,80 € t.t.c.

La maîtrise d'œuvre de ce chantier sera assurée en interne par le vice-président Léonard Schmaltz de la phase conception jusqu'à l'achèvement des travaux.

S'agissant de travaux d'extension du réseau permettant la viabilisation de nouvelles parcelles, le S.I.C.T.E.U. sera amené à en recouvrir le coût auprès de la commune de Wickersheim dans le cadre d'une convention de financement spécifique dont les modalités avaient déjà été mise en œuvre avec les communes de Schaffhouse sur Zorn, Hohfrankenheim et Bossendorf. En effet, la commune de Wickersheim mettra à la charge des futurs constructeurs les taxes ou contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire. Ces taxes et contributions sont destinées au financement des travaux de viabilité.

Pour permettre le recouvrement du coût des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il est proposé au comité-directeur d'autoriser le Président à signer avec la commune de Wickersheim, une convention de financement spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Selon un courrier en date du 16 février 2011 de la Direction Générale des Finances Publiques, il est précisé que les contributions versées par les communes membres à un syndicat auquel elles ont transféré la totalité de la compétence en matière d'assainissement, ne sont pas soumises à T.V.A. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques relève que les immobilisations résultant des travaux sont inscrites dans ce cas de figure, à l'actif du syndicat qui, de ce fait, est regardé comme le preneur des travaux d'extension. Il en résulte que les contributions versées par prélèvement sur le budget général des communes ont la nature de subventions d'équipement.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser la réalisation de ces travaux et le Président à signer une convention de financement avec la commune de Wickersheim.

Débat

Monsieur le Président

Il s'agit de réaliser une petite extension sur une distance d'environ 10 mètres. Le S.I.C.T.E.U. réalisera ces travaux en tant que maître d'ouvrage. Bien entendu les travaux ne pourront démarrer qu'après signature de la convention.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour

Décide de réaliser des travaux portant sur l'extension du réseau d'assainissement rue Principale à Wickersheim pour un coût estimé à 11 851 € h.t.

Considérant que la commune de Wickersheim percevra auprès des futurs constructeurs les taxes et contributions d'urbanisme instaurées sur son territoire,

Décide de recouvrir auprès de la commune de Wickersheim le coût induit par la création du réseau d'assainissement rue Principale à savoir un montant estimé à 11 851 € h.t. soit 14 173 € t.t.c.

Autorise à cet effet le Président à conclure avec la commune de Wickersheim une convention de financement spécifique dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Valide les termes de cette convention spécifique,

Stipule que les travaux seront engagés dès réception par le Président du S.I.C.T.E.U. d'une convention de financement signée par le Maire de Wickersheim,

Charge le Président de toutes les formalités et notamment de la mise en œuvre des dispositions de la convention de financement.

Point n° 5 de l'ordre du jour : heures complémentaires – instauration du dispositif

Courant décembre 2010, la trésorerie, suite à des observations du contrôle juridictionnel sur les comptes de gestion, a demandé aux collectivités de bien vouloir vérifier si elles disposaient d'une délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.). En effet, une telle délibération conditionne le paiement effectif par la trésorerie des heures supplémentaires. Par la même occasion, la trésorerie a également rappelé que cette indemnité ne pouvait être versée qu'au vu d'un décompte indiquant par agent le nombre d'heures effectuées. Il est rappelé que ces heures sont concernées par la réduction de cotisations sociales prévue par la loi TEPA (travail-emploi-pouvoir d'achat) du 21 août 2007. Ainsi, ces heures bénéficient d'une défiscalisation, d'une réduction des cotisations salariales plafonnée à 21,5% et d'une déduction forfaitaire de cotisations patronales qui varie selon la taille de l'entreprise entre 0,50 € et 1,50 € par heure supplémentaire.

Ce dispositif s'applique aux heures supplémentaires effectuées par les agents à temps complet ou à temps partiel (agent recruté sur un poste à temps complet mais autorisé à travailler à temps partiel). Toutefois, ce dispositif de réduction des cotisations sociales ne s'applique pas d'emblée aux agents recrutés sur des postes à temps non complet et qui sont amenés à effectuer occasionnellement des heures complémentaires (heures effectuées entre la durée du temps non complet et la durée légale de travail).

En effet, ainsi que le précise une note du Ministère de l'économie publiée en juin 2010, que « *pour être éligibles à l'exonération des cotisations sociales et fiscales, ces heures complémentaires doivent être autorisées et avoir fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante* ».

Pour permettre à titre exceptionnelle de payer les heures complémentaires et, dans ce cas, de pouvoir bénéficier de la réduction des cotisations sociales, il est proposé d'autoriser la rémunération d'heures complémentaires lorsque celle-ci ne pourront être récupérées.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour

autorise lorsque celles-ci ne pourront être récupérées, la rémunération des heures complémentaires effectuées par les agents de la filières administratives,

stipule que ces heures ne pourront être effectuées qu'avec l'accord préalable du Président ou du directeur général des services et au vu d'un décompte indiquant par agent, le motif du recours aux heures complémentaires ainsi que le nombres d'heures effectuées.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Instauration d'une ligne de trésorerie

Quelques rappels :

Par, délibération du 4 mars 2008, le comité directeur avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € sur une période maximum de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Cette ligne avait donné lieu au versement d'intérêts d'un montant de 2 453,02 €.

Par délibération du 17 février 2009, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010. Le montant maximum de cette ligne de trésorerie avait été porté à 300 000 € par délibération du 27 octobre 2009. Cette ligne de trésorerie avait été mobilisée du 19 octobre 2009 au 18 janvier 2010 et donné lieu au paiement d'intérêts et de commissions d'engagement d'un montant de 786,89 €.

Par délibération en date du 2 mars 2010, le comité directeur a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € sur une période de 12 mois à savoir du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. A ce titre des crédits avaient été mobilisés du 27 août au 30 novembre. Le montant maximum du décaissement s'était élevé à 187 000 € et avait donné lieu au paiement de frais d'un montant total de 564,02 € soit 300 € au titre de la commission d'engagement et 264,02 € au titre des intérêts.

Enfin, par délibération en date du 1^{er} mars 2011, le comité directeur avait autorisé le renouvellement de la ligne de trésorerie tout en portant le montant maximum du décaissement de 300 000 € à 500 000 €. Ce renouvellement avait été autorisé pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Le montant maximum du décaissement en 2012 a atteint 467 600 €. Le montant total des intérêts réglés au titre de la ligne de trésorerie s'est élevé à 1 258,70 € dont 500 € pour la commission d'engagement.

Ce mode de financement est extrêmement souple (aucune contrainte en matière de déblocage et de remboursement) et permet d'ajuster au mieux les besoins en matière de financement et donc d'optimiser les frais financiers.

L'année 2012 constituera une année de transition. Les investissements seront donc moins soutenus. En effet, suite à la validation par le comité directeur du rapport final de l'étude diagnostique, les membres du bureau ont entamé la concertation avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général en vue de la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel.

Dans l'attente de la mise en place de ce nouveau programme, qu'il est envisagé de fractionner en plusieurs phases à répartir sur plusieurs années, l'objectif 2012 consistera à :

- transcrire dans un premier volet de ce nouveau programme, les travaux réalisés par anticipation ou en cours à savoir, l'amélioration du fonctionnement du réseau route de Bouxwiller à Hochfelden, le renouvellement du réseau d'assainissement rue de Pfaffenhoffen à Hochfelden, la pose d'antennes et la création du microtunnelier route de Schaffhouse à Hochfelden, la création du réseau séparatif d'assainissement chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden, les travaux d'élimination d'eaux claires parasites, de renforcement et de renouvellement du réseau à Geiswiller et la déconnexion du bassin versant à Wickersheim. Ce premier volet permettra d'obtenir le versement de subventions par l'Agence de l'Eau. Il est précisé que l'enveloppe globale des travaux préfinancés ou restant à préfinancer s'élève au total à 2 611 000 € h.t..

- engager sur proposition de l'Agence de l'Eau des études préliminaires financées à 70% portant sur :
- l'auto-surveillance des ouvrages, ces travaux à fort impact sur le plan de la préservation du bon état écologique du milieu naturel sont particulièrement encouragés par l'Agence.
- la déconnexion des bassins versants,
- la création de bassin de rétention de la pollution,
- des travaux d'amélioration de la collecte incluant notamment des travaux à Bosselshausen, Gingsheim, Hochfelden, Schaffhouse sur Zorn, Waltenheim sur Zorn et Zoebersdorf.

D'un point de vue pratique l'année 2012, sera également consacrée à l'achèvement des travaux encore en cours portant sur la réalisation du réseau d'assainissement séparatif chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden.

Le S.I.C.T.E.U. dispose d'une réserve de crédits non mobilisés à ce jour d'un montant total de 600 000 € (délibération du 20 décembre 2011).

Compte tenu de ces disponibilités, il est proposé d'ouvrir la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant ramené à 300 000 € en laissant le soin au Président d'en négocier les conditions avec les banques et de décider de la date d'ouverture de la ligne selon les besoins en matière de financement.

Débat

Monsieur le Président

Compte-tenu des besoins prévisionnels de financement, nous proposons de ramener de 500 000 € à 300 000 € le montant de la ligne de trésorerie. C'est en définitive la formule de crédit la moins onéreuse. Je vous rappelle qu'en 2011, nous avons souscrit deux emprunts d'un montant de 300 000 € l'un à taux fixe l'autre à taux variable. Ces emprunts sont juridiquement en place mais, à ce jour, aucune somme n'a été débloquée. A ce jour, notre situation financière sur le plan de la trésorerie est finalement meilleure que nous ne l'avions estimée à l'automne dernier. L'objectif serait, si possible, de ne pas décaisser l'un des prêts et de nous appuyer davantage sur la ligne de trésorerie. Bien entendu nous décaisserons si nécessaire le plus tardivement possible.

Monsieur René Hatt

Pour quel motif préconisez-vous de baisser le montant de la ligne de trésorerie ?

Monsieur le Président

Selon mes estimations un montant de 300 000 € est suffisant pour 2012. Par ailleurs, en baissant le montant on réduit les frais de mise en place de la ligne de trésorerie. En effet, ces frais sont liés au montant souscrit.

Monsieur Jacky Dudt

Lors du précédent comité directeur nous avons voté la mise en place d'emprunts. Aujourd'hui il est question de les rembourser.

Monsieur Luc Winckel

Il serait intéressant de disposer d'un comparatif entre le coût d'une ligne de trésorerie et le coût d'un crédit classique.

Monsieur le Président

De ce point de vue les choses sont assez simples. Si vous décaissez un emprunt les intérêts sont calculés sur la totalité de l'emprunt. Avec une ligne de trésorerie vous payez uniquement des intérêts sur les montants décaissés.

Je rappelle que les emprunts ont été mis en place pour faire face à des investissements réalisés par anticipation sur un futur programme pluriannuel et par conséquent en l'absence de financement de l'agence de l'eau. Mais s'il s'avère d'ici juin 2012 qu'on peut se passer de débloquer ces crédits, je le ferais dans l'intérêt du syndicat et des usagers.

Nous venons d'achever notre étude diagnostique et les discussions avec nos partenaires financiers viennent de démarrer. Il est clair qu'en 2012 nous n'entreprendrons pas grand-chose en matière de travaux neufs. Dans l'absolu il est probable que nous pourrions nous passer de la ligne de trésorerie. Cependant, compte tenu de la difficulté actuelle de l'accès au crédit, je vous signale tout de même que certaines banques, dont le Crédit Agricole notamment, ne prêtent plus aux collectivités locales, il faut rester prudent.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur :

par 26 voix pour,

autorise le Président :

à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

à définir la date d'ouverture de cette ligne de trésorerie en fonction des éventuels besoins de financement, le terme de la ligne de trésorerie étant fixé au 31 mars 2013.

A négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,

à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : contributions des communes au titre des eaux pluviales exercice 2012

Par délibérations des 24 mars 2004, 1^{er} mars 2005, 14 mars 2006, 13 mars 2007, 4 mars 2008, 17 février 2009, 2 mars 2010 et 1^{er} mars 2011, le comité directeur a voté des contributions au titre des eaux pluviales.

Pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes le comité directeur avait retenu les critères proposés par la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 c'est à dire les charges de fonctionnement, des amortissements techniques et des intérêts de la dette. En application des orientations prises par le comité directeur en matière de contributions au titre des eaux pluviales, et à l'instar des exercices précédents, quatre variantes prenant en compte une part croissante des charges de fonctionnement du S.I.C.T.E.U. sont proposées pour la détermination du montant de base à répartir entre les communes. Le montant total des charges retenues est celui issu de la situation comptable 2011 à savoir 808 324,58 € contre 791 818,61 € en 2010. La très faible augmentation des charges s'explique par le maintien à un niveau bas des charges financières (32 905,45 € en 2011) contre 28 400 € en 2010, 46 800 € en 2009 et 77 000 € en 2008. Il est cependant rappelé, que le montant total des charges a plutôt tendance à augmenter régulièrement en raison notamment de la prise en compte des amortissements des travaux neufs réalisés, amortissements qui ont passé de 118 458 € en 2006 à 326 674,23 € en 2011. Cette hausse est cependant atténuée par une bonne maîtrise des « autres charges de gestion courante » qui ont passé de 320 492,93 € en 2005 à 247 111,68 € en 2008 et même à 232 034,41 € en 2009, conséquence entre-autre, de la suppression du reversement à la brasserie, de la diminution des charges concernant la gestion des boues et du coût d'exploitation de la station. En 2011, les charges de gestion courante s'établissaient à 244 009,54 € (273 183,41 € en 2010).

Les montants des quatre variantes calculés sur la base des dépenses résultant de la situation comptable 2011, s'établissent comme suit :

Variante 1 : **197 623 €**

(192 819 € en 2011), (197 484 € en 2010) (207 729 € en 2009) (190 636 € en 2008) (170 566 € en 2007) (151 575 € en 2006) (164 333 € en 2005) (169 641 € en 2004),

Variante 2 : **238 039 €**

(232 410 € en 2011) (237 413 € en 2010) (249 628 € en 2009) (229 193 € en 2008) (205 248 € en 2007) (185 609 € en 2006) (200 379 € en 2005) (208 486 € en 2004),

Variante 3 : **278 455 €**

(272 001 € en 2011) (277 343 € en 2010) (291 527 € en 2009) (267 751 € en 2008) (239 930 € en 2007) (219 643 € en 2006) (236 425 € en 2005) (247 330 € en 2004),

Variante 4 : **336 851 €**

(328 819 € en 2011) (336 155 € en 2010) (353 493 € en 2009) (324 511 € en 2008) (290 530 € en 2007) (261 396 € en 2006) (282 546 € en 2005) (293 307 € en 2004).

La répartition est ensuite effectuée au prorata du nombre de mètres linéaires de canalisations unitaires existant dans chaque commune et utilisés pour le transport des eaux pluviales. (cf. tableau annexé à la présente délibération). Le nombre de mètres linéaires de canalisations est déterminé en tenant compte des données du rapport annuel du S.D.E.A. sur la qualité et le prix du service de l'assainissement approuvé par le comité directeur le 5 juillet 2011.

En 2012, l'objectif du S.I.C.T.E.U. consistera à engager des études préliminaires (AVP et PRO) financées à environ 65% par l'Agence de l'Eau. Ces études porteront sur la déconnexion des bassins versants, l'auto-surveillance, les bassins de pollution et divers travaux accessoires d'amélioration du fonctionnement du réseau. Ces études déboucheront sur la mise en place d'un premier volet du futur programme pluriannuel pour 2013. Dans cette perspective, et compte tenu des futurs besoins de financement du S.I.C.T.E.U., le bureau propose au comité directeur de voter des contributions eaux pluviales en 2012 et de retenir, à l'instar des exercices précédents, la variante 1 qui est la plus faible.

Débat

Monsieur le Président

Le Président commente aux délégués une rétrospective détaillée des travaux réalisées dans chaque commune. La liste de ces travaux précisant leur coût a été transmise à chaque délégué avec la convocation. La contribution « eaux pluviales » représente la part communale au fonctionnement des réseaux. Il rappelle que c'est toujours l'option la moins élevée qui est prise en compte. Il souligne enfin que les travaux réalisés à Wickersheim ont permis de déconnecter un important bassin versant.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 26 voix pour,

Décide de reconduire une contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2012

Retient la variante 1 soit un montant total de 197 623 € t.t.c. annexé à la présente décision.

Charge le Président de procéder au recouvrement des contributions.

Point n° 8 de l'ordre du jour : approbation du compte administratif de l'exercice 2011

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Du point de vue matériel, on y retrouve tous les articles de recettes et de dépenses qui sont mentionnés au budget primitif et résultant d'éventuelles décisions modificatives. Les écritures comptables du compte administratif retracent par ailleurs l'excédent ou le déficit réalisé de chacune des sections. En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités locales, le compte de gestion établi par le Percepteur est également soumis à l'assemblée délibérante lors de la séance d'approbation du

compte administratif. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Président.

En 2011, les postes majeurs des dépenses d'exploitation sont les suivants :

- Exploitation de la station d'épuration (contrat LDE) : 221 552,95 € (261 333,84 € en 2010, 200 542,46 € en 2009, 190 066,60 € en 2008, 185 422,68 € en 2007, 174 929,48 € en 2006 et 216 923 € en 2005), montant auquel il convient de rajouter 750 € pour la vidange de la fosse à sable soit un coût total d'exploitation d'un montant de 222 302,95 € contre 261 333,84 € en 2010. En 2010 le S.I.C.T.E.U. avait du fait du passage d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle, réglé 5 trimestres à la LDE. La situation s'est rétablie en 2011. Les charges du contrat d'exploitation ont augmentées d'un peu plus de 7% (+ 14 900 €). Cette augmentation est prévue contractuellement.
- Gestion des réseaux d'assainissement par le S.D.E.A. : 82 000 € (91 924,40 € en 2010, 91 578,05 € en 2009, 87 889,99 € en 2008, 94 605,35 € en 2007, 97 830,33 € en 2006 et 112 074 € en 2005). A noter que les décomptes des mois de novembre et décembre 2011 au titre du transfert de compétence « gestion des réseaux » n'ont été transmis au S.I.C.T.E.U. que début février 2012. Ces deux mois, correspondant à des échéances d'un montant total de 13 295,88 € h.t. ne sont par conséquent pas compris dans le coût 2011 de gestion des réseaux. Cette dépense devra être reportée sur l'exercice 2012. Il est rappelé que les postes de relèvement, contrairement à ce qui était le cas avec la CGE, sont désormais inclus dans le contrat de la L.D.E.

Dépenses spécifiques liées à la gestion des boues : Ces dépenses en régression sur une période de 4 ans (83 827 € 2003, 67 700 € en 2004, 41 778,46 € en 2005 et 11 880 € en 2006 du fait de la mise en place d'une filière d'épandage), sont nulles depuis 2007 car elles sont également incluses dans le contrat de la L.D.E. En 2008 des dépenses avaient toutefois été nécessaires pour effectuer une opération de déshydratation mobile pour un montant de 37 576,70 € (intempérie du mois de mai). Une opération de déshydratation mobile avait également été engagée en 2009 pour un montant de 27 625 €. En 2010 le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser les travaux de modification de la filière boues présentée en comité directeur du 9 juin 2009. Le coût total des travaux de modification de la filière boues s'élève à 76 269,01 €. Ces travaux ont permis une meilleure fiabilisation des équipements techniques (moins de pannes et de travaux de renouvellement à l'avenir) et d'obtenir des boues plus stables grâce à un processus de déshydratation mieux maîtrisé. Le tonnage de boues produit en 2011 s'élève à 1 030 tonnes contre 875 tonnes en 2010, 1 211 tonnes en 2009 et 896 tonnes en 2008. Les seules dépenses « boues » réalisées en 2011 concernent l'étude « multifilières boues » pour un montant de 18 200 €.

Un bilan d'étape sur cette étude avait été présenté aux membres du bureau le 20 juin 2011 par Mesdames Noémie Jesson, Katia Wouters et Monsieur Thomas Merck de la LDE. Le rapport de cette réunion a été remis à chaque délégué. La Lyonnaise des Eaux avait également présenté les conclusions de cette étude aux délégués et maires des communes membres du S.I.C.T.E.U. lors de la réunion de présentation du rapport final de l'étude diagnostique à Schwindratzheim le 20 octobre 2011.

En synthèse les éléments suivants peuvent être avancés : Le S.I.C.T.E.U. a opté pour la valorisation agricole des boues produites à la station. Il s'agit d'une filière simple à gérer et à faible coût. Il convient néanmoins de s'interroger sur la pérennité du « 100% épandage » compte tenu des inconnues en matière d'évolution de la production et de la législation.

L'objectif de l'étude consiste à rechercher des filières alternatives de traitement et de valorisation tout en proposant de les diversifier.

Les filières alternatives qui ont été proposées sont :

- 1) Le compostage. Il s'agit d'un processus biologique de fermentation aérobie qui entraîne une dégradation et une stabilisation de la matière organique qui se transforme en compost riche en humus.
- 2) Le séchage solaire. Ce procédé consiste à échauffer la surface du lit de boues par le rayonnement solaire

3) La digestion des boues. Ce procédé consiste à transformer la pollution non pas intégralement en boues mais aussi en biogaz transformable en énergie. Ce procédé permet également de réduire d'environ 30% de la quantité de boues.

Il est précisé que le coût de la valorisation ne sera pas moins élevé que celui de l'épandage mais permettra de garantir la pérennisation de la filière. Les techniciens de la LDE poursuivront l'étude par une analyse des coûts d'investissement et d'exploitation (énergie, consommation de réactifs, coût d'évacuation finale des boues) et des sujétions de mise en oeuvre des filières présentées.

La Lyonnaise des Eaux signale également que depuis le mois d'octobre 2011, les entrées en station de matière en suspension ont chuté de 9 points. Selon les techniciens de la Lyonnaise, la teneur en matière en suspension de nos effluents est désormais très proche de la norme standard. Cette situation coïncide avec l'achèvement des travaux de déconnexion du bassin versant de Wickersheim.

- Intérêts de la dette : 34 164,15 € (32 691,92 € en 2010, 45 777,02 € en 2009, 79 694,44 € en 2008, 77 181,52 € en 2007, 46 954,86 € en 2006 et 35 935,38 € en 2005). Ce montant correspondant aux intérêts générés par le prêt consolidé (20 436,30 €) les intérêts du crédit pour les travaux 2009 (12 469,15 €) et la ligne de trésorerie 758,70 € en 2011. A noter que les intérêts réglés pour la ligne de trésorerie s'élevaient à 564,02 € en 2010, 786,89 € en 2009, à 2 603,02 € en 2008 et à 11 652,05 € en 2007. Les frais financiers liés à la ligne de trésorerie sont par conséquent quasiment stables.
- Travaux d'investissement à hauteur de 1 116 509,20 € (506 171,71 € en 2010, 881 091,88 € en 2009, 322 463,46 € en 2008, 1 684 381,22 € en 2007, 1 110 890,74 € en 2006 et 1 781 212 € en 2005) dont 1 053 933,67 € concernent les travaux sur réseaux, 56 400 € l'étude diagnostique, 6 175,53 € l'acquisition de matériel ou mobilier (ordinateur, disque dur, logiciels et armoire). A noter également que la Lyonnaise des Eaux a réalisé en 2011 au niveau de la station, des travaux de renouvellement pour un montant total de 30 561 € h.t.

En recettes d'exploitation les postes importants sont constitués par :

- les encaissements des participations pour raccordement à l'égout d'un montant de 140 371,99 € (103 699,85 € en 2010, 58 752,32 € en 2009, 128 008,44 € en 2008, 109 568,44 € en 2007, 178 783,52 € en 2006 et 75 191 € en 2005). Ce montant est supérieur aux prévisions budgétaires (99 000 €). Ce montant est en progression du fait de la mise en oeuvre du lotissement « les Sources 1 » à Hochfelden et de l'imputation sur ce compte du recouvrement des travaux rue des Sabotiers à Schaffhouse sur Zorn. Le démarrage des travaux du lotissement « Les Sources 2 » à Hochfelden et de l'opération TOPOS à Gingsheim devrait permettre le maintien de ces recettes à un niveau similaire en 2011 à condition que la construction individuelle reste au même niveau (28 immeubles en 2011).
- Les redevances d'assainissement s'élèvent à 489 609,63 € (645 483,61 € en 2010, 518 903,95 € pour l'exercice 2009 et 438 767,66 € net sur la période 2008), déduction faite des dégrèvements.
- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau s'élève à 75 552 € (59 036 € en 2010, 44 264 € en 2009, 70 335,14 € en 2008, 64 021 € en 2007, 80 708 € en 2006 et 72 593 € en 2005). Cette prime ne comporte plus la part « aide au bon fonctionnement » supprimée par l'Agence de l'Eau à compter de l'année 2007. En 2009, l'Agence avait appliqué une réfaction pour non validation des résultats d'auto-surveillance et non-conformité partielle de la filière du recyclage agricole. Cette position de l'Agence avait été contesté par la Lyonnaise des Eaux et fait l'objet d'échanges techniques avec l'Agence. Actuellement la prime pour épuration se situe au même niveau qu'en 2005.
- Les contributions eaux pluviales des communes d'un montant de 182 767,78 €.
- Les recettes d'investissement sont constituées par des subventions d'un montant total de 170 128,08 € du conseil général (soldes travaux route de Bouxwiller, microtunnelier, rue de Pfaffenhoffen, acompte sur travaux chemin de la Forêt à Hochfelden et solde rue Principale à Geiswiller). L'Agence de l'Eau prendra en compte ces travaux dans le cadre d'un premier volet du contrat pluriannuel qui portera sur les opérations engagées par anticipation. Les autres recettes d'investissement sont constituées par le reversement par la commune de Hochfelden (186 780 €) du coût des travaux concernant les eaux pluviales chemin de la Forêt et par le reversement par la commune de Wickersheim des coûts d'extension du réseau rue des Chalets (école intercommunale) d'un montant de 51 129 €.

- L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 400 000 €.
- Un emprunt d'un montant de 600 000 € non décaissé à ce jour.

Les comptes de l'exercice 2011 relatifs à l'exécution du budget du S.I.C.T.E.U. ont été arrêtés comme suit :

Dépenses de fonctionnement	863 350,59 €
Recettes de fonctionnement dont excédent antérieur d'un montant de 167 837,84	1 367 215,44 €
Excédent de fonctionnement	503 864,85 €

Dépenses d'investissement (y compris déficit antérieur)	1 393 160,79 €
Restes à réaliser	125 000 €
Recettes d'investissement (y compris résultat affecté et excédent antérieur)	1 764 221,23 €
Reste à réaliser	125 000 €
Excédent d'investissement	371 060,44 €

Excédent global	874 925,29 €
-----------------	--------------

Il est précisé que des restes à réaliser d'un montant de 125 000 € en dépenses et en recettes d'investissement ont été indiqués à la Trésorerie.

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2011 dont un exemplaire a été joint à la convocation adressée aux membres du comité directeur. Le Président quitte la salle de réunion et confie la présidence de la séance à Monsieur Léonard Schmaltz vice-président.

Débat

Monsieur Jean-Claude Strebler apporte les explications suivantes :

Par rapport à 2010, les charges de fonctionnement ont augmenté d'un peu plus de 29 000 € amortissements inclus. Les charges d'amortissement ont augmenté de 10 608 € entre 2010 et 2011 soit + 3,3%. A signaler toutefois que le chargeur « Merlo » d'un coût initial de 52 262 € sera totalement amorti avec l'échéance de 2012. La benne basculante d'un coût initial de 1 199 € est quant à elle totalement amorti. IL conviendra à terme que les délégués se positionnent quant à la mise en place de provisions pour le remplacement de matériel par exemple.

Les charges réelles, c'est-à-dire les comptes 60 à 67 s'élevaient à 517 595 € en 2010 et à 507 799 € en 2011. Soit une augmentation légèrement inférieure à 2%. Le compte 61 (service extérieur) est sujet à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre puisqu'il comptabilise les travaux de réparation sur le réseau. En 2011 le S.I.C.T.E.U. a été amené à mettre en place une surverse provisoire d'un coût de 11 380 € route de Bouxwiller.

Le chapitre 62 est en diminution du fait d'une baisse des frais d'impression (- 53 000 €). Il est rappelé qu'en 2010 le S.I.C.T.E.U. avait fait imprimer et diffuser le règlement d'assainissement. En 2012 le S.I.C.T.E.U. aura à comptabiliser à ce chapitre les frais d'établissement du diagnostic des pratiques environnementales des entreprises, de surveillance des micro-polluants à la station et de mise en place du document unique pour les risques professionnels soit une dépense estimée à environ 22 000 € au total.

Le chapitre 62 « autres services extérieurs » est quasiment stable mais les charges de personnel ont augmenté suite à l'embauche d'un agent à mi-temps.

Les charges courantes de gestion sont en baisse de 16%. A ce titre, il est rappelé qu'en 2010, le S.I.C.T.E.U. avait réglé 5 trimestres pour l'exploitation de la station à la Lyonnaise des Eaux, en raison du passage en cours d'année d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle. Pour 2012, il est précisé que l'article 658 « charges diverses de gestion courante » comporte une provision d'un montant de 20 000 € pour faire face à un éventuel problème lié à la gestion des boues. Le risque d'un problème sur ce plan est cependant faible, du fait des travaux d'amélioration de la filière boue réalisés par la Lyonnaise des Eaux.

Enfin, au chapitre 66 « charges financières », le budget prévoit, hors ligne de trésorerie, le versement d'intérêts d'un montant de 56 442 €. Les emprunts souscrits en 2011 ne sont pas encore décaissés. L'estimation est faite sur 3 trimestres mais le décaissement sera opéré le plus tardivement possible c'est-

à-dire au plus tard le 30 juin 2012 selon les termes du contrat. Dans cette hypothèse le S.I.C.T.E.U. n'aura à acquitter pour ces emprunts que deux mois d'intérêts. Il est également rappelé que le budget 2012 ne fait pas appel à l'emprunt et qu'il a été possible de prévoir le remboursement anticipé d'un emprunt pour un montant de 190 000 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 110 333 € contre 415 259 € en 2010. Ont été achevés, les travaux rue de Pfaffenhoffen et le microtunnelier à Hochfelden de même que l'étude diagnostique et la phase n° 1 des travaux à Wickersheim. La phase n° 2 à Wickersheim est en cours ainsi que les travaux chemin de la Forêt à Hochfelden. Le S.I.C.T.E.U. a également réalisé quelques petites opérations telles l'assainissement rue du Vieux Mur et rue des Noyers à Schaffhouse et des travaux d'élimination des eaux claires à Geiswiller.

Les travaux prévus en 2012 pour un montant total de 1 430 000 € sont détaillés sur le document budgétaire.

En 2012 des travaux seront également engagés au niveau de la station à savoir, le remplacement des diffuseurs ce qui nécessitera de vider le bassin et d'abaisser la nappe en créant deux puits. Coût de l'opération 20 000 €. La lyonnaise des Eaux envisage également d'installer une armoire électrique supplémentaire et un surpresseur pour mieux protéger le transformateur.

Le budget 2012 permet de prévoir un remboursement anticipé partiel d'un emprunt soit une somme de 190 000 €.

Sur le plan des recettes, il est rappelé que le S.I.C.T.E.U. a souscrit deux emprunts d'un montant total de 600 000 €. Ces emprunts ne sont pas décaissés pour l'instant et ne donnent donc pas lieu à paiement d'intérêts. Le budget 2012 ne prévoit pas d'emprunts nouveaux. Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent (371 060 €), de la dotation en réserve (400 000 €) de soldes de subventions à percevoir (chemin de la Forêt, Wickersheim 2 et étude diagnostique) et de reversements communaux en l'occurrence Wickersheim (140 000 €) et Hochfelden (260 000 €).

Le grand livre comptable est tenu à la disposition des délégués.

En matière de recettes de fonctionnement et déduction faite des écritures d'ordre (amortissements), les recettes sont en baisse d'environ 160 000 €. Il est rappelé que la différence se retrouve au chapitre 70 sous « redevance d'assainissement ». En effet, en 2010, le S.I.C.T.E.U. avait comptabilisé une recette exceptionnelle de 665 000 € (reliquats et régularisations). En 2011 le montant des redevances est revenu au niveau normal soit 493 000 €.

La participation pour raccordement à l'égout est en augmentation de 3,5% soit + 36 672 € en 2011. La prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau est en nette augmentation (+ 27%). Elle passe de 59 000 € à 75 500 €. Cette augmentation est liée à la bonne qualité des paramètres d'épuration qui permet de bénéficier d'un allègement du taux de réfaction pratiqué par l'Agence. Enfin sur le plan des reversements obtenus, le S.I.C.T.E.U. a pu comptabiliser les frais liés aux travaux rue du Vieux Mur, rue des Noyers et rue des Sabotiers à Schaffhouse sur Zorn. En 2012 ont été inscrits au budget les travaux à Lixhausen (rue de Bouxwiller), Waltenheim sur Zorn (rue des Cerisiers), Wickersheim (rue Principale) et Hochfelden (rue des Hirondelles) soit une somme totale de 110 000 €.

Monsieur le Président

Le Président précise que les volumes des consommations d'eau ont tendance à stagner les recettes augmentent cependant du fait de l'actualisation régulière de nos tarifs. On note actuellement une diversification des sources d'approvisionnement (puits, eaux pluviales). Il conviendra courant 2012 d'examiner la possibilité d'instaurer une redevance pour le rejet des eaux en provenance d'une autre source que le réseau public.

La participation pour raccordement à l'égout constitue une recette non négligeable mais fluctuante.

Les frais financiers représentent 2% de même que les salaires. Le S.I.C.T.E.U. a réussi à faire baisser les coûts d'exploitation de la station depuis 2004-2005. Il a cependant été nécessaire de réaliser des travaux visant à améliorer la gestion de la filière boues. Bien entendu les coûts d'exploitation sont également fluctuants puisque directement impactés par les problèmes techniques et les aléas météorologiques que l'exploitant peut rencontrer. Ainsi en 2011 le coût d'exploitation par abonné était de 24,37 € alors qu'il s'était élevé à 48,21 € en 2007 lors des épisodes orageux suivis d'arrivées massives de limon à la station. Depuis sa création, le S.I.C.T.E.U. a contracté des emprunts d'un montant total de 2 268 000 € pour plus de 11 millions d'Euros de travaux.

Le Président signale également qu'une opération de renouvellement des diffuseurs s'avère nécessaire. Cette opération est rendue nécessaire en raison de la détérioration de certains diffuseurs et d'importants dépôts de filasse sur ces diffuseurs. Le coût de cette opération prévue au plan de renouvellement s'élève à 35 000 € (prise en charge LDE). D'un point de vue technique il sera indispensable de vidanger totalement le bassin d'aération et de « by-passer » les effluents durant les travaux qui s'étaleront sur une période de 1 semaine. Les services de la police de l'eau ont donné leur accord pour cette opération.

Néanmoins pour le S.I.C.T.E.U. ces travaux nécessiteront la création de 2 puits supplémentaires pour rabattre la nappe et éviter la détérioration du bassin lors de sa vidange. Coût : 20 000 € h.t. Ces travaux seront par ailleurs mis à profit pour améliorer la configuration du positionnement des diffuseurs et la mise en place d'une nouvelle armoire et d'un sur-presseur pour éviter les problèmes de surcharge de tension préjudiciable au transformateur.

Monsieur Patrice Dietler

Je souhaiterais disposer de l'intégralité du compte administratif et du budget dans sa version classique.

Monsieur le Président

Il n'y a aucun problème je vous ferai envoyer ce document. Je ne modifierai cependant pas la présentation de nos comptes. Vous disposez sur un même document des prévisions budgétaires de l'exercice précédent, de l'exécution de ce budget et des propositions nouvelles. Ce document vous détaille également les restes à réaliser et les travaux inscrits. Je n'envisage pas de modifier ce mode de présentation qui donne satisfaction.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du vice-président,

par voix 25 pour

- approuve le compte administratif de l'exercice 2011 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011 joint au compte administratif.

Point n° 9 de l'ordre du jour : adoption du compte de gestion de l'exercice 2011

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes ayant donné lieu à des mouvements au cours de l'exercice. Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale du syndicat

Il doit être produit avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion présenté par le receveur de Hochfelden retrace l'ensemble des opérations effectuées durant l'exercice 2011. Il présente des résultats de clôture en tout point identiques à ceux du compte administratif soit un excédent de fonctionnement d'un montant de 503 864,85 €, et un excédent d'investissement de 371 060,44 € soit un résultat global positif de 874 925,29 €.

Décision

Le comité directeur

Vu le compte de gestion présenté par Madame Gaby Michel receveur à Hochfelden, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, sur proposition du Président :

par 26 voix pour

admet les recettes et les dépenses de la gestion 2011

déclare que le compte de gestion concernant le budget du S.I.C.T.E.U. dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Point n° 10 de l'ordre du jour : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011

Ce résultat est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif. L'affectation est une décision distincte de la reprise des résultats.

Ces deux décisions peuvent intervenir conjointement si l'assemblée délibérante décide d'affecter le résultat et le reprend immédiatement dans le budget primitif soit successivement si l'assemblée délibérante se contente dans un premier temps d'affecter le résultat. Dans ce cas, la délibération du comité directeur portant affectation du résultat sera suivie de la décision budgétaire de reprise au niveau du budget primitif dont elle constituera la justification.

Le résultat à affecter comprend le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (résultat cumulé). Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement augmenté, le cas échéant, des restes à réaliser. En 2011 des restes à réaliser d'un montant de 125 000 € ont été prévus en dépenses et en recettes d'investissement. En dépenses ces restes à réaliser concernent des engagements en cours (marchés Eurovia et BEREST concernant les travaux de déconnexion du bassin versant à Wickersheim). En recettes, ces restes correspondent à une subvention de l'Agence de l'eau (solde sur étude diagnostique selon certificat de paiement du 16/1/2012).

Le compte administratif relatif à l'exercice 2011 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 503 864,85 €. Cet excédent s'élevait à 567 837,64 € en 2010 à 232 759,47 € en 2009 à 238 659,89 € en 2008 et à 143 373,44 € en 2007. La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 371 060,44 €. En 2010 cette section affichait un excédent de 29 509,92 €. Le résultat affecté doit couvrir l'éventuel déficit d'investissement et la différence entre les restes à réaliser en dépenses (travaux engagés mais non payés) et en recettes (subventions certaines ou emprunts à encaisser). La section d'investissement présente un excédent d'un montant de 371 060,44 €. Les restes à réaliser s'équilibrant en dépenses est en recettes, l'excédent peut être affecté librement. Vu le montant de l'excédent de fonctionnement 2011, il est proposé au comité directeur d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves : 400 000 €.
Excédent de fonctionnement reporté 103 864,85 €.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur :

par 26 voix pour

décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 autres réserves 400 000 €

Excédent de fonctionnement reporté 103 864,85 €

Point n° 11 de l'ordre du jour : adoption du budget primitif exercice 2012

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses du syndicat. Le document retraçant tant les dépenses que les recettes prévisionnelles a été transmis aux délégués avec la convocation. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 285 000 € incluant un excédent reporté de 103 864,85 €. La section d'investissement est en équilibre à hauteur de 1 970 000 € incluant en recette une affectation de résultat d'un montant de 400 000 €.

En matière de travaux sur les réseaux, le budget prévisionnel 2012 s'établit à 1 440 000 €. Il était de 2 950 582 € en 2011. A eux seuls, les restes à réaliser et les opérations en cours représentent près de 70% du budget d'investissement. Le bureau estime qu'il serait de bonne gestion en 2012, de solder les opérations en cours afin de pouvoir solliciter les subventions de l'Agence de l'eau pour ces travaux. Le représentant de l'Agence de l'Eau a d'ailleurs proposé d'instruire ces dossiers hors programme pluriannuel dans le cadre d'opérations isolées (réunion du 23 janvier 2012). Il est rappelé que le montant total brut des travaux préfinancés s'élève à 2 611 362,71 € h.t. Il s'agit des opérations suivantes :

- Amélioration du fonctionnement du réseau route de Bouxwiller à Hochfelden : 629 046,05 € h.t.
- Antennes Quai du Canal/rue du Tabac/ Hochfelden : 170 223,82 € h.t.
- Microtunnelier Hochfelden : 296 045,76 € h.t.
- Création de réseaux séparatifs chemin de la Forêt/Quai du Canal à Hochfelden : 1 020 815,98 € h.t.
- Rue de Pfaffenhoffen Hochfelden : 171 034,57 € h.t.
- Rue Principale (ECP et renforcement) Geiswiller : 53 708,53 € h.t.
- Rue des Chalets/rue Principale et des Sources : 270 488 € h.t.

Après déduction des subventions du conseil général (515 108,86 €) et des reversements obtenus à ce jour (250 347,79 €), le montant total net des préfinancements s'élève à 1 845 906,06 € h.t..

En limitant l'engagement d'opérations neuves en 2012 l'exercice pourra sereinement être consacré aux études préliminaires (AVP et PRO) visant à établir un premier volet d'un nouveau programme pluriannuel en 2013 comportant les volets suivants :

- Auto-surveillance (considérée comme action prioritaire par l'Agence)
- La réalisation ou la modification de bassins de pollution,
- La déconnexion de bassins versants,
- Divers travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau.

Le budget prévoit néanmoins une réserve d'un montant de 90 000 € pour des travaux imprévus.

En 2012, il sera également possible de rembourser par anticipation une somme de 190 000 € sur des emprunts en cours.

Le cumul des dépenses en travaux d'investissement et de gros entretien représente 1 530 000 € (montant arrondi) soit un peu plus de 47% du budget total.

- 1 440 000 € : réseaux
- 90 000 € : divers entretien (hors S.D.E.A.)

Il est enfin précisé que le budget 2012 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

Il est proposé au comité directeur d'adopter le budget primitif de l'exercice 2012.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur :

par 26 voix pour

approuve comme suit le budget primitif de l'exercice 2012 :

Dépenses d'exploitation :	1 285 000 €
Recettes d'exploitation :	1 285 000 €
Dépenses d'investissement :	1 970 000 €

Divers

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 15 avril 2008 les commandes suivantes ont été signées :

Marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société ARTELIA (S.O.G.R.E.A.H.) en vue des travaux de raccordement du réseau route de Bouxwiller sur le collecteur intercommunal. Marché attribué le 28 janvier 2012 pour un montant de 6 000 € h.t.

Monsieur le PrésidentSurveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel

Une circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 29 septembre 2010, précise les modalités de mise en place d'une surveillance de la présence de certains micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées. L'objectif est de surveiller et de quantifier les flux d'un certain nombre de micropolluants étant précisé qu'à ce jour, les stations ne sont pas conçues pour éliminer ou réduire les concentrations de micropolluants.

Une campagne initiale comportant 4 prélèvements devra être menée en 2012. Les mesures de micropolluants seront réalisées par un laboratoire agréé puis transmis à la police de l'eau. 63 micropolluants (pesticides, métaux, hydrocarbures...) sont à analyser. Le coût de cette campagne initiale s'élève à 9 200 € h.t.

A l'issue de cette campagne initiale devra être mis en place durant une période de 3 ans une surveillance pérenne des micropolluants jugés significatifs lors de la campagne initiale. Le coût annuel de ces campagnes s'élèvent à 5 000 € h.t./an. Le même protocole sera ensuite reconduit.

Des aides financières sont prévues par l'Agence de l'Eau.

Programme pluriannuel

En date du 23 janvier 2012 nous avons évoqué avec un représentant de l'Agence de l'Eau en concertation avec le représentant du Conseil Général, les modalités de mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux d'assainissement.

A cette occasion, nous avons été amenés à prendre note qu'à l'exception des travaux réalisés par le S.I.C.T.E.U. par anticipation avec l'accord préalable de l'Agence, aucun nouveau programme de travaux ne pourra être signé avant 2013.

Toutefois, l'année 2012 pourra être mise à profit pour engager des études préliminaires incluant les missions de maîtrise d'œuvre. A cet effet, et conformément aux priorités dégagées d'un commun accord, les membres du bureau ont confirmé au représentant de l'Agence leur intention de réaliser des études préliminaires portant sur les thématiques suivantes :

- Programme d'auto-surveillance,
- Déconnexion de bassins versants extérieurs,
- Bassin d'orage,
- Divers travaux pour l'amélioration de la collecte.

Cette orientation visant à améliorer la protection de l'environnement a rencontré un écho favorable auprès de nos financeurs. La concertation se poursuit et nous vous ferons part des résultats au cours du 2^{ème} semestre. Il ressort de ces discussions que l'Agence privilégie actuellement le financement des travaux qui améliorent la qualité des cours d'eau. En revanche, les travaux portant sur l'amélioration des réseaux

ne sont en principe plus financés. Il faudra donc être très vigilant avant de s'engager dans ce genre d'opérations.

Monsieur Guy Hornecker

Je vous avais déjà fait part d'un problème d'écoulement de l'eau d'une source sur la chaussée rue des Sapins. Avec le grand froid que nous venons de connaître, une importante plaque de verglas s'est constituée. C'est extrêmement dangereux pour les usagers. Il faudrait remédier à cette situation en déviant l'eau de cette source dans le réseau pluvial.

Monsieur le Président

Ces travaux ont été notés pour le prochain programme. Mais à ce jour, je ne sais pas s'ils seront éligibles à un financement de l'Agence ou du Conseil Général.

A propos de gel je vous signale que la conduite des arrivées d'effluents de Waltenheim était gelée. Il a fallu la remplacer. A cette occasion, les membres du bureau ont décidé de faire protéger par une isolation les 4 tuyaux d'arrivée afin d'éviter à l'avenir ce type de problèmes.

Le Président lève la séance à 21 h 35.